

# Calendrier 2018-2019

Opération de gestion	Qui est concerné ?	Comment effectuer la demande ?	Quand effectuer la demande ?	Date des résultats fournie à titre indicatif uniquement ; consultez notre site !	Le rôle des élus SNES-FSU
<b>Mutations inter-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les stagiaires, sauf ceux précédemment titulaires d'un corps d'enseignement.</li> <li>Les collègues souhaitant changer d'académie ou obtenir un poste spécifique national.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM. <b>Parution de la note de service le 8 novembre.</b>	Entre le 15 novembre et le 4 décembre Retour des confirmations papier le 10 décembre au plus tard.	GT vœux et barèmes : du 16 au 22 janvier FPMN : du 26 février au 8 mars	Les élus SNES-FSU vérifient en GT que les règles nationales s'appliquent à tous, que chacun a le barème auquel il a droit, et veillent en FPMN à ce que les mutations se fassent en fonction de ce barème. Ils obtiennent aussi des mutations supplémentaires.
<b>CAPA de recours concernant l'avis final sur le rendez-vous de carrière</b>	Les collègues des 6 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> et 9 <sup>ème</sup> échelons dont l'année du rendez-vous de carrière était 2017-2018.	Pour que la demande soit examinée en CAPA, il faut, après un premier recours, demander la saisine de la CAPA. <b>Voir les modalités de recours sur <a href="http://versailles.snes.edu">versailles.snes.edu</a>, rubrique Carrières.</b>		CAPA CPE : 23 janvier CAPA Psy-EN : 28 janvier CAPA certifiés : 31 janvier CAPN agrégés : non communiquée	Les élus du SNES-FSU exigent la transparence concernant les critères retenus pour l'appréciation finale portée sur le rendez-vous de carrière, agissent pour l'équité de traitement et contre l'arbitraire.
<b>CAPA d'avancement d'échelon</b>	Les collègues atteignant 2 ans dans le 6 <sup>ème</sup> échelon et 2 ans 6 mois dans le 8 <sup>ème</sup> au plus tard le 31 août 2019.	Pas de démarche particulière à effectuer pour les collègues concernés.		CAPA CPE : 14 février CAPA Psy-EN : 19 février CAPA certifiés : 21 février CAPN agrégés : non communiquée	Les élus SNES-FSU vérifient la prise en compte de votre situation et les critères retenus pour l'avancement d'échelon accéléré, dans l'intérêt du plus grand nombre. Ils vérifient également les contingents de promotion.
<b>Congé de formation</b>	Les collègues qui souhaitent obtenir un congé de formation professionnelle et ont accompli au moins 3 années de service.	En renvoyant par la voie hiérarchique le formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale.	Novembre-Janvier : dates à venir	FPMA : 11 avril	Les élus SNES-FSU ont obtenu ces dernières années une augmentation du nombre de congés alloués. Ils vérifient votre barème en fonction du nombre de demandes et de la formation demandée et font chaque année rectifier les erreurs.
<b>Mutations intra-académiques (mouvement général et mouvement spécifique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous ceux qui ont obtenu l'académie de Versailles au mouvement inter-académique.</li> <li>Les collègues en réintégration après perte de poste (retour de disponibilité, de détachement, d'un congé parental supérieur à 6 mois...).</li> <li>Les collègues titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'établissement.</li> </ul>	Par l'intermédiaire d'I-prof, qui vous permet d'accéder à SIAM.	Entre le 15 mars et le 28 mars.	GT vœux et barèmes : 13 au 17 mai FPMA d'affectation : en juin	Les élus SNES-FSU vérifient le barème auquel vous avez droit lors des groupes de travail, et la mutation qu'il vous permet d'obtenir lors des FPMA. Ils obtiennent des améliorations de mutations et des possibilités de mutations supplémentaires.
<b>Accès à la hors-classe</b>	Tous les collègues ayant atteint au moins 2 ans dans le 9 <sup>ème</sup> échelon au 31 août 2018. <b>Grâce à l'action du SNES-FSU, les Psy-EN bénéficient depuis le 01/09/17 de ce débouché de carrière et salarial, dont ils étaient jusqu'ici injustement privés.</b>	Pas de démarche particulière à effectuer pour les collègues concernés.	Du 7 au 25 janvier (agrégés) et du 4 au 22 février (autres corps) : vérifiez et complétez votre dossier I-prof (diplôme, activités professionnelles...).	CAPA CPE : 28 mai CAPA certifiés : 29 mai CAPA Psy-EN : non communiquée  <b>Agrégés</b> CAPA de classement rectoral : 7 mai CAPN de nomination : date à venir	<b>Grâce à l'action des élus SNES-FSU, la hors-classe est devenue un débouché de carrière de masse.</b> Le principe d'un barème national, obtenu par le SNES-FSU, met fin aux inégalités entre académies et disciplines. Le SNES-FSU revendique toujours une clause de sauvegarde (accès automatique pour les personnels au 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 3 ans).
<b>Classe exceptionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vivier 1: Les collègues au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe justifiant de conditions d'exercice ou fonctions particulières.</li> <li>Ou</li> <li>Vivier 2 : les collègues ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe.</li> </ul>	Les collègues relevant du premier vivier (conditions d'exercice ou fonctions particulières) doivent faire acte de candidature. Les collègues relevant du second vivier n'ont pas de démarche particulière à effectuer.	Dates à venir	<b>Les CAPA devraient se tenir au mois de juin.</b>	Les élus SNES-FSU agissent en CAPA et en CAPN pour que l'accès à la classe exceptionnelle bénéficie au plus grand nombre avant le départ en retraite et pour faire de ce nouveau grade un débouché de carrière de masse, sur le modèle de la hors-classe.
<b>Demande de temps partiel pour l'année 2018 - 2019</b>	Tous les collègues qui le souhaitent.	Par la voie hiérarchique. Formulaire disponible en annexe de la circulaire rectorale.	Le 31 mars au plus tard.	Si votre temps partiel sur autorisation est refusé, demandez à ce que la CAPA de votre corps soit saisie.	

*Les fiches de suivi syndical : un outil indispensable au travail de vérification par les élus SNES-FSU. Envoyez-les à la section académique du SNES Versailles en amont de chaque instance !*



**Dates indiquées sous réserve de précisions ou de modifications ultérieures apportées par l'Administration.**

Vérifiez-les sur notre site internet : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

Vous y trouverez également les déclarations préalables prononcées par nos élus en CAPA et FPMA ainsi que leurs comptes-rendus.

La voie hiérarchique est le mode de communication à adopter pour toute correspondance avec l'Administration. Il s'agit simplement de l'envoi du courrier par l'intermédiaire de votre chef d'établissement, ce qui permet l'édition par le secrétariat d'un bordereau attestant ensuite de l'envoi.

Le calendrier et les modalités exactes de chaque opération seront précisés par une circulaire rectorale, annuelle. Ces circulaires doivent être affichées dans votre salle des professeurs.

CAPA : Commission administrative paritaire académique.  
CAPN : Commission administrative paritaire nationale.  
FPMA : Formation paritaire mixte académique, qui regroupe plusieurs corps dans le cadre d'opérations qui leur sont communes (exemple : les mutations, où certifiés et agrégés candidatent sur les mêmes postes).  
FPMN : Formation paritaire mixte nationale.

Chacune de ces instances est composée pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié des élus des personnels d'un corps (certifiés, agrégés, CPE, Psy-EN).  
Les élus SNES-FSU, majoritaires dans chacune de ces instances, y effectuent un travail considérable pour garantir l'équité de traitement et la transparence de ces opérations, défendre les droits individuels et collectifs.  
Pour montrer votre attachement à cette conception du paritarisme et la défendre, renouvelez votre confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles, du 29 novembre au 6 décembre.

**Du 29 novembre au 6 décembre, votez SNES, votez FSU!**